

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2026

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES FAMILLES PAR LA CRÉATION D'UN PRÊT À
TAUX ZÉRO - (N° 2679)

N° CF3

AMENDEMENT

présenté par

M. Casterman, Mme Sicard, M. Monnier, M. Lottiaux, M. Boulogne, Mme Dellong Meng,
M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dufosset, M. Fouquart, Mme Galzy, M. Golliot, Mme Marais-Beuil,
M. Mauvieux, M. Renault, Mme Roy, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le prêt mentionné au I ne peut être accordé qu'aux ménages dont au moins un emprunteur est de nationalité française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi crée un prêt à taux zéro financé par les Français pour aider les familles à se loger. Cet instrument de politique publique poursuit un objectif explicitement national : enrayer la baisse de la natalité en France, documentée par l'INSEE et rappelée dans l'exposé des motifs de ce texte.

Il est légitime que l'aide publique française finance en priorité le projet parental des familles françaises. Une politique nataliste a pour finalité le renouvellement de la population nationale — non une politique d'accueil universelle. L'argent des Français, mobilisé pour inverser le déclin démographique de la France, doit bénéficier à ceux qui constituent et perpétuent la nation française.

Le présent amendement conditionne l'attribution du prêt à la nationalité française d'au moins un emprunteur. Il ne restreint pas le droit au logement — il cible une aide publique conjoncturelle sur ceux au nom desquels elle est conçue.

L'aide aux berceaux français doit aller aux familles françaises. Tel est l'objet du présent amendement.